

République Française
Département du Loiret
Commune de Montcresson

ARRETE N° 2026_047

Portant réglementation de la pêche, de l'usage des pétards et de la sécurité à l'occasion du feu d'artifice de la Fête Nationale

Le Maire de la Commune de MONTCRESSON (Loiret),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-3, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le code pénal et notamment son article R. 610-5 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir la sécurité publique, la prévention des risques d'incendie et la tranquillité des personnes lors des festivités de la Fête Nationale ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préparer le site de tir en amont et de réglementer l'accès à l'étang communal ainsi que l'usage d'engins pyrotechniques par le public ;

A R R Ê T E

Article 1er : Feu d'artifice

Un feu d'artifice sera tiré sur l'étang aux Vallées le lundi 13 juillet 2026 à partir de 23 heures.

Article 2 : Interdiction de pêche

Afin de permettre la préparation technique, l'installation des zones de tir et de garantir la sécurité des usagers, la pêche sera strictement interdite sur l'étang communal toute la journée du lundi 13 juillet 2026.

Article 3 : Interdiction des pétards

L'usage des pétards, feux de Bengale et autres articles pyrotechniques par le public est strictement interdit à proximité du feu d'artifice, sur le site de l'étang et ses abords immédiats.

Article 4 : Sécurité du public

La municipalité prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection du public. Un périmètre de sécurité sera matérialisé sur place et une signalisation appropriée sera installée par les agents communaux.

Article 5 : Circulation et stationnement

La circulation et le stationnement seront interdits de 13 à 24 heures sur la voie d'accès, entre la départementale 117 et l'entrée de l'étang communal. Des barrières seront posées par les agents communaux. Ainsi que la RD 117 en direction de Château-Renard lors du passage de la retraite aux flambeaux de 22H à 23 H.

Article 6 : Publication et Affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution ou information à :

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 045-214502122-20260605-A2026_047-AR

S:LOW

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHÂTILLON-COLIGNY.

Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Loiret.

Les agents communaux de la commune de Montcresson.

Fait à Montcresson, le 04/06/2026

Le Maire, Béatrice CLARISSE

